

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Arrêté interministériel du 12 avril 1984 portant organisation d'un concours pour la formation des Imams des cinq prières.

Le Premier ministre et

Le Ministre des affaires religieuses,

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 69-96 du 6 décembre 1969 portant statut du personnel du culte musulman ;

Vu l'ordonnance n° 71-64 du 22 septembre 1971 portant création d'une école nationale de formation de cadres ;

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966 relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 66-146 du 2 juin 1966 relatif à l'accès aux emplois publics et au reclassement des membres de l'Armée de libération nationale et de l'Organisation civile du Front de libération nationale ;

Vu le décret n° 66-151 du 2 juin 1966 fixant les mesures applicables aux fonctionnaires stagiaires, modifié par le décret n° 68-209 du 30 mai 1968 ;

Vu le décret n° 71-43 du 28 janvier 1971 relatif au recul des limites d'âge pour l'accès aux emplois publics ;

Vu le décret n° 81-102 du 23 mai 1981 portant création et fixant les statuts des Instituts islamiques pour la formation des cadres du culte ;

Vu le décret n° 81-115 du 6 juin 1981 portant réaménagement de certaines règles relatives au recrutement des fonctionnaires et agents publics ;

Vu le décret n° 81-317 du 28 novembre 1981 portant organisation des études dans les Instituts islamiques pour la formation des cadres du culte ;

Vu le décret n° 83-476 du 6 août 1983 portant organisation des études à l'école nationale de Meftah pour la formation des cadres du culte ;

Vu le décret n° 84-12 du 22 janvier 1984 portant organisation et composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-34 du 18 février 1984 portant rattachement de la direction générale de la fonction publique au Premier ministre ;

Arrêtent :

Article 1er. — Un concours pour l'accès aux écoles de formation des cadres du culte est organisé le 16 mai 1984 dans les wilayas suivantes : Adrar, Mostaganem, Biskra, Blida, Constantine en vue de la formation d'imams des cinq prières.

Art. 2. — Le nombre des postes proposés est fixé à quatre cent sept (407) Imams stagiaires qui seront répartis comme suit :

a) soixante dix (70) élèves à l'école nationale de Meftah pour la formation des cadres du culte, wilaya de Blida,

b) cent quarante quatre (144) élèves à l'Institut islamique pour la formation des cadres du culte de Tamenghasset,

c) quatre vingt treize (93) élèves à l'Institut islamique de formation des cadres du culte de Sidi Okba, wilaya de Biskra,

d) cent (100) élèves à l'Institut islamique pour la formation des cadres du culte à Sidi Abderrahmane El Yellouli, wilaya de Tizi Ouzou,

Art. 3. — Le concours est ouvert :

— aux candidats connaissant parfaitement le Coran, âgés de 19 ans au moins et 35 ans au plus et justifiant d'un niveau de 4ème année de l'enseignement moyen,

— aux agents du culte justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans,

— aux candidats admis à l'examen de pré-sélection organisé par le ministère des affaires religieuses.

La limite d'âge supérieure fixée ci-dessus peut être reculée d'un an par enfant à charge dans la limite de cinq années. Ce total est porté à dix ans pour les membres de l'ALN et de l'OCFLN.

Art. 4. — Les dossiers des candidats doivent comporter les pièces suivantes :

— une demande manuscrite,

— un certificat de scolarité,

— un extrait d'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état civil,

— un certificat de travail justifiant l'ancienneté pour les agents du culte,

— éventuellement, une copie de l'extrait du registre des membres de l'Armée de libération nationale ou de l'Organisation civile du Front de libération nationale.

Les dossiers de candidature doivent être adressés sous pli, à la direction du personnel et de la formation, au ministère des affaires religieuses, 4, rue Timgad, Hydra - Alger.

Art. 5. — Le concours d'entrée aux centres de formation des cadres du culte comporte les épreuves suivantes :

1) Epreuves écrites :

a - droit islamique,

b - étude de texte.

2) Epreuve orale :

— discussion générale avec un jury de professeurs.